

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°2022-ARR-020

11-13 rue Daniel Tourneur / allée des Saules : cedez le passage

Nous, Laurence Picard, Maire de la Ville de Coulommiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Département et Communes,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu l'arrêté ministériel du 4 Octobre 1973 portant application de l'article 26-1 du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié ou complété relatif à la signalisation routière

Vu l'instruction interministérielle du 6 Juin 1977,

Vu le Code de la Sécurité intérieure,

Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route notamment les articles R110-2, R412-7 et R417-10

Vu l'arrêté municipal n°2021.ARR.093 en date du 02 décembre 2021 portant sur la voie verte de différentes rues du quartier de Vaux,

Considérant le risque de collision encouru par les conducteurs d'engins s'engageant dans l'allée des Saules depuis l'avenue Robert Elvert à l'approche des entrées charretières des 11 et 13 rue Daniel Tourneur, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Cet arrêté vient compléter l'arrêté n°2021.ARR.093 en date du 02 décembre 2021.

ARTICLE 2 : L'accès à l'allée des Saules depuis l'avenue Robert Elvert est interdit à tous les véhicules à moteur. La matérialisation de cette interdiction sera effectuée par la pose d'un panneau de type B7b.

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20220321-2022-ARR-020-AR
Date de télétransmission : 21/03/2022
Date de réception préfecture : 21/03/2022

ARTICLE 3 : Les conducteurs d'engins non motorisés sont tenus de céder-le passage aux véhicules des propriétaires des 11 et 13 rue Daniel Tourneur désirant accéder ou sortir de leurs entrées charretières. Ces prescriptions seront matérialisées en amont des entrées charretières par un marquage au sol conforme et la pose d'un panneau de type AB3 et d'une bavette M9c « Cédez-le-passage ».

ARTICLE 4 : Toute personne qui contreviendrait aux dispositions réglementaires énoncées dans le présent Arrêté Municipal s'expose à une contravention et à un possible enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation, conformément à l'article R412-7, II du Code de la Route

ARTICLE 5 : Le Maire autorise les forces de Police, de Gendarmerie et les Agent de Surveillance de la Voie Publique à verbaliser tous les véhicules en infraction aux dispositions du présent Arrêté Municipal.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 17 mars 2022

Madame le Maire,



PUBLIE LE : 21 MARS 2022